

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26333873

Déposé
29-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0526847283

Nom(en entier) : **ACROBATIC SYSTEM**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue Albert 1er 247
5000 Namur**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), OBJETAux termes d'un acte reçu par le Notaire Philippe BALTHAZAR, à Jambes/Namur, le 26 mai 2026,
en cours d'enregistrement, il a été convenu ce qui suit :S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité
limitée dénommée la **Société à Responsabilité Limitée « ACROBATIC SYSTEM »** ayant son siège
social avenue Albert Premier 247, à 5000 Namur, reprise à la Banque Carrefour des entreprises
sous le numéro 526.847.283.Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe Balthazar, à Jambes/Namur, en date du
quinze avril deux mil treize, publié aux annexes du Moniteur belge du dix-sept du même mois, sous
le numéro 13065579Dont les statuts ont été modifié en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le Notaire Géraldine
VAN BILSEN à Jambes, le 28 octobre 2023Dont les extraits ont été publiés aux annexes du moniteur belge le 10 novembre suivant sous le
numéro 23423994.

(...)

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.L'assemblée se compose des actionnaires, présents ou dûment représentés, dont les noms,
prénoms, demeure ou dénomination, forme juridique et siège social, ainsi que le nombre de titres
dont chacun d'eux déclare être propriétaires, sont mentionnés ci-après, à savoir :Monsieur **MEMETI Dzemail**, domicilié à 5021 Namur (Boninne), rue du Long-Sart, 8.

Propriétaire de nonante trois (93) actions.

Monsieur **MEMETI Amir**, domicilié avenue Albert 1er, 247, à Namur.

Propriétaire de nonante trois (93) actions.

Soit ensemble cent quatre-vingt-six (186) actions, soit l'intégralité des capitaux propres.

Exposé de Monsieur le Président

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Modification – extension de l'objet.

(...)

RESOLUTIONS :Après cet exposé, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend les résolutions
suivantes.**PREMIERE RESOLUTION****a/ Rapport**Monsieur le Président donne lecture du rapport de l'organe d'administration établi conformément à
l'article 5:101 du Code des Sociétés et des Associations, dont tous les actionnaires, présents ou
représentés, reconnaissent avoir reçu copie et avoir pris connaissance.

Ce rapport sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise en même temps qu'une expédition des

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

présentes.

b/ Modification de l'objet

L'assemblée décide de compléter le libellé de l'objet actuel de la société des activités suivantes :
La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en association avec des tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

Première activité

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :

- L'entretien, le placement et la réparation de matériel de télécommunications;
- L'achat, la vente, la location de tous biens dont le commerce n'est pas réglementé ;
- La conception, la fabrication, l'ancrage, l'installation, le montage, la vérification, l'entretien et l'essai de pylônes et de systèmes de télécommunication, y compris les études de parcours et la sélection des sites, l'étude des phénomènes de propagation et d'interférence, le suivi de tout le processus de fabrication et d'installation, le suivi du déroulement des opérations, la fabrication d'antennes d'application spécial pour des systèmes de communication/navigation civils et militaires, les essais de mise en marche du système d'antenne immédiatement après installation, la formation du personnel technique et l'entretien périodique des installations la fourniture de systèmes d'alimentation.

Elle peut prendre en charge tous les aspects logistiques nécessaires à ses activités.

Deuxième activité

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :

- a) tous travaux de débosselage sans peinture de tous véhicules automoteurs, tous travaux de carrosserie sur tous types de véhicules automoteurs ;
- b) - l'achat et la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et la livraison de tous véhicules automoteurs ou non, neufs ou d'occasions et de toutes pièces détachées utiles à l'usage de tous véhicules, ainsi que de tous produits dérivés, de produits de l'industrie mécanique, métallurgique ou du bois s'y rapportant.
 - le commerce en gros ou au détail de véhicules à moteur y compris les véhicules de seconde main, de pièces détachées, d'accessoires et gadgets de véhicules à moteur, de carburants et de lubrifiants, huiles industrielles et produits gras.
 - l'entreposage, le gardiennage, le courtage, la mise en gestion, l'évaluation de tous types de véhicules ;
 - l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce sous toutes ses formes, de pneumatiques, de batteries, de systèmes de freins, d'amortisseurs, de systèmes d'échappement, de systèmes d'alarme et plus généralement de tous pièces détachées, de tous accessoires, de toutes pièces en gros et en détail, de tous matériels et de tous équipements pour voitures ou autres véhicules ;
 - l'intermédiaire en location de véhicules, le prêt, le leasing de véhicules neufs ou usagés avec ou sans chauffeur ; la location de véhicules automobiles ;
 - l'intermédiaire du commerce en automobiles et autres véhicules automobiles légers (= 3,5 tonnes) que les véhicules soient neufs ou d'occasion ; en autres véhicules automobiles (de plus de 3,5 tonnes) ; en camions, tracteurs routiers, camionnettes, véhicules automobiles tous terrains (jeeps, ...), etc ... neufs ou usagés, commerce de gros et commerce de motocycles, neufs ou usagés, y compris les cyclomoteurs ;
 - le commerce de détail d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (= 3,5 tonnes), d'autres véhicules automobiles (de plus de 3,5 tonnes), de camions, tracteurs routiers, camionnettes, véhicules automobiles tous terrains (jeeps, ...), etc ... neufs ou usagés ; de motocycles neufs ou usagés ; de cyclomoteurs neufs ou usagés ; de cycles et de cycles en magasin spécialisé
 - le commerce de remorques, semi-remorques, de caravanes, de véhicules neufs ou usagés pour le camping (caravanes, camping cars, etc ...) ;
 - le montage de pièces et d'accessoires sur tout type de véhicules y compris les travaux de transformation ;
 - le remorquage et dépannage routier ;
 - la réparation de bicyclettes.
- c) L'exploitation d'ateliers de réparation de véhicules à moteur et de carrosserie ; le service de dépannage ; l'entretien, la maintenance, la réparation mécanique et de carrosserie de ces mêmes véhicules ; la transformation de tous véhicules ou engins automobiles ou autres, neufs, usagés ou démodés, pouvant être utilisés pour le transport des personnes et des choses ; l'achat et la vente de pièces de rechange mécanique ou de carrosserie ;
- d) toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou ayant des objectifs similaires ou connexes ;

Troisième activité

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en association avec des tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

- l'entreprise de construction, rénovation et de transformation d'immeuble, au sens le plus large du terme ;
- l'entreprise du bâtiment sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées débutant à partir des agrégations, en ce compris l'entreprise générale ; - les travaux de maçonnerie ;
- les travaux de rejointoiement et de nettoyage de façade ;
- l'entreprise d'isolation thermique et acoustique ;
- l'entreprise de travaux de plafonnage, de cimentage et de tous autres enduits ; - l'entreprise de fabrication et placement de charpenterie et de menuiserie (entre autres châssis et volets) du bâtiment.
- l'entreprise de pose de plaques de gyproc et de réalisation de tous travaux de finition ;
- l'entreprise d'installation d'échafaudages, de re-jointoyage et de nettoyage de façades ;
- la démolition et le terrassement ;
- l'entreprise de travaux d'égout :
- l'entreprise de travaux de pose de câbles et de canalisations diverses ;
- la fabrication, l'achat, la vente en gros ou en détail et la commercialisation en général des matériaux nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles ;
- La création, le développement et la promotion de projets immobiliers ;
- la construction, le parachèvement, l'entretien et la rénovation d'immeubles ;
- Entreprise de fabrication et de placement de ferronneries et de menuiseries (entre autres châssis, portes, balustrades, escaliers et volets) métalliques, entreprise de construction métallique en aluminium, acier et inox ; le placement de vitres dans les châssis ;
- l'entreprise de couverture et de toiture de constructions et tous bardages ;
- La location de tout matériel de construction ou autre parmi lesquels on retrouve notamment les échafaudages, bobcat, foreuses, ponceuses, perceuses, mélangeurs, échelles, remorques, meuleuses, décapeuses, nettoyeurs haute pression, scies sauteuses ;
- la manutention et le déménagement, - le nettoyage, l'entretien et la désinfection de meubles et objets divers ainsi que de locaux commerciaux et industriels, de bureaux, ainsi que le nettoyage de vitres ;
- tous travaux d'électricité ;
- tous travaux de menuiserie ;
- l'entretien de parcs et jardins ainsi que la désinfection et la dératisation ;
- l'entreprise de travaux de zingage, l'entreprise de recouvrement de corniches en bois et en P.V.C., l'entreprise de construction de bâtiments (gros oeuvre et mise sous toit), l'entreprise de travaux d'étanchéité et revêtement de construction par asphaltage et bitumage ;
- l'entreprise de fabrication et de placement de châssis et volets en P.V.C., bois et aluminium ;
- l'entreprise d'installation de chauffage central à eau chaude et à vapeur, l'entreprise d'installation de ventilation, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles, l'entreprise d'installation sanitaire, de chauffage au gaz et de plomberie-zinguerie ; l'entreprise de placement d'adoucisseur d'eau ;
- l'achat et la vente de matériel de construction (que ce soit matériaux et outillage).

Quatrième activité

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en association avec des tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

- la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, notamment par l'achat (tant en pleine propriété qu'en usufruit ou nue-propriété), la vente, la location, la mise en location, le leasing, l'échange, la construction, le lotissement, la promotion immobilière, l'agence immobilière, les activités de gestion et de représentation de copropriétés (en ce compris les activités de syndic d'immeubles) ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens immobiliers ;
- la consultance et ou la prestation de services dans les domaines de la gestion, de l'administration, de la restructuration, du développement et du management d'entreprises ;
- l'aide à la négociation de contrats, l'activité d'agence immobilière, la franchise.

Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large ;

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère à l'organe d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME en vue uniquement de l'E-dépôt

SUIT LA SIGNATURE DU NOTAIRE PRECITE également déposé :

- Expédition de l'acte
- Statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").